

*La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,*

Vu l'art. 3 al. 1 lettre a de l'Ordonnance du Conseil des EPF sur les Ecoles polytechniques fédérales de Zürich et de Lausanne

vu l'art. 4 al. 1 lettre a de l'Ordonnance sur l'organisation de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,  
arrête :

## **Chapitre 1 Généralités**

### **Article 1 Définitions et missions**

<sup>1</sup> Un atelier est une unité rattachée à une faculté selon l'organisation propre à celle-ci<sup>1</sup>.

Assimilé à un service de support selon l'Ordonnance sur l'organisation de l'EPFL ([LEX 1.1.1](#), Art. 25), un atelier assume des tâches techniques et d'appui à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation. Il a pour principale mission de fournir des prestations de conseil, de conception et de fabrication de pièces en divers matériaux ainsi que de composants électroniques. Il accompagne et conseille les utilisateurs dans la phase de design des pièces, puis les fabrique en utilisant des infrastructures et des ressources internes.

<sup>2</sup> La gouvernance de l'atelier est définie par la faculté concernée dans le respect des dispositions prévues dans le présent règlement de coordination des ateliers de l'EPFL.

<sup>3</sup> La tarification des prestations fournies par les ateliers ainsi que la mutualisation de l'entretien et de l'acquisition d'équipements fait l'objet d'une coordination au sein de l'EPFL selon les termes du présent règlement.

### **Article 2 Objet**

<sup>1</sup> Le présent règlement définit la structure de la coordination des ateliers situés tant sur le campus de Lausanne que dans les Campus de l'EPFL installés hors du canton de Vaud.

<sup>2</sup> Les compétences de l'organe de coordination des ateliers s'exercent dans le respect de la législation en vigueur à l'EPFL.

### **Article 3 Objectifs de la coordination des ateliers**

La mise en place d'une structure de coordination des ateliers vise les objectifs suivants :

- assurer un niveau de compétences et d'instrumentation de pointe permettant de répondre aux besoins des unités de recherche, de l'éducation, des projets multidisciplinaires ainsi qu'à l'évolution de leurs activités ;
- assurer l'adéquation entre les nouvelles acquisitions d'équipements et les besoins de l'ensemble des unités concernées ou bénéficiaires ;
- coordonner les demandes d'achat d'équipement et évaluer l'intérêt de potentielles mutualisation au sein des ateliers ;
- anticiper les besoins futurs et les évolutions technologiques ;
- mutualiser la gestion et l'utilisation de ces équipements afin de répartir au mieux les ressources et les compétences entre les ateliers et de rentabiliser au mieux les investissements ;
- standardiser les outils de gestion et de tarification de l'ensemble des ateliers de l'EPFL afin de pouvoir d'une part offrir à l'ensemble de la communauté EPFL des prestations à des tarifs équitables et d'autre part produire des factures éligibles auprès de bailleurs de fonds. A cet effet, des analyses de coûts ainsi qu'une tarification standard seront établis par le service de contrôle de gestion de l'EPFL (CDG-VPF) ;
- valoriser les expertises et les compétences acquises et développées dans les ateliers pour en faire bénéficier l'ensemble de la communauté EPFL.

---

<sup>1</sup> Le SKIL (Student Kreativity and Innovation Laboratory) et les DLL (Discovery Learning Labs) ne sont pas concernés par ce règlement

#### **Article 4 Principes généraux de tarification**

Un système standard de tarification pour l'ensemble des prestations fournies par les ateliers de l'EPFL est mis en place et tient notamment compte :

- de la nature des services fournis (fabrication, l'assemblage, conseil, etc.) ;
- des ressources nécessaires pour fournir lesdites prestations ;
- de la possibilité d'en séparer les divers petits travaux et ainsi simplifier les processus administratifs.

### **Chapitre 2 Organes de coordination des ateliers**

Les organes de coordination des ateliers sont :

- Le comité de coordination interfacultaire
- Le coordinateur
- L'assemblée générale des utilisateurs

#### **Section 1 Le comité de coordination interfacultaire**

##### **Article 5 Composition, organisation et fonctionnement**

<sup>1</sup> Le comité de coordination interfacultaire est composé de 10 à 14 personnes, soit :

- D'un Président<sup>2</sup>, ayant une position de professeur désigné par le Vice-président associé pour les centres et les plateformes, qui assure notamment la supervision fonctionnelle avec le Coordinateur des ateliers ;
- De 9 à 13 membres, représentant de façon équitable les entités utilisatrices et les divers partenaires des ateliers, à savoir :
  - Un représentant des utilisateurs pour chaque faculté, désignés par les Doyens respectifs ;
  - Un représentant des collaborateurs des ateliers de chaque faculté, désignés par les Doyens respectifs ;
  - Un représentant des DLL, désigné par le Vice-président associé pour l'éducation ;
  - Un représentant des services de la Vice-présidence associée pour les centres et les plateformes, désigné par son Vice-président associé ;
  - Un représentant des services de la Vice-présidence pour les opérations, désigné par son Vice-président

<sup>2</sup> Le mandat des membres du comité de coordination interfacultaire est d'une durée de 4 ans renouvelable.

<sup>3</sup> Dans sa fonction, le Président du comité de coordination interfacultaire rapporte au Vice-président associé pour les centres et les plateformes et collabore étroitement avec le Coordinateur.

<sup>4</sup> Le comité de coordination interfacultaire se réunit régulièrement (au minimum 3 fois par année) sur convocation de son Président ou à la demande de 3 de ses membres.

<sup>5</sup> Le Président du comité de coordination interfacultaire peut inviter aux séances du comité, toute personne pouvant apporter son expertise aux sujets traités.

#### **Article 6 Missions et compétences**

<sup>1</sup> Sous la responsabilité de son Président, le comité de coordination interfacultaire a pour mission principale de garantir une coordination entre les différents ateliers dans le but d'en assurer un accès aisé et une bonne qualité de prestations à tous leurs usagers.

<sup>2</sup> Il définit la stratégie commune des ateliers en tenant compte des possibilités de mutualisation et des complémentarités des compétences de chaque plateforme technique. Si nécessaire, il élabore les mandats de prestations de chaque atelier et les soumet pour approbation aux directions de facultés respectives. La stratégie proposée par le comité de coordination interfacultaire est validée par le Vice-président associé pour les centres et les plateformes.

<sup>2</sup> Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes de tous genres.

<sup>3</sup> Le comité de coordination interfacultaire élabore et met à jour annuellement, en collaboration avec les ateliers et leurs facultés et/ou instituts le plan d'investissement quinquennal des besoins en matière d'acquisition d'équipement, pour l'ensemble des ateliers de l'EPFL, lequel sera intégré au plan général d'investissements de l'EPFL soumis à la Direction de l'Ecole pour approbation dans le cadre du processus budgétaire annuel;

<sup>4</sup> Il valide les demandes d'investissement provenant des ateliers, coordonnées et rassemblées par le Coordinateur ;

<sup>5</sup> Avec les responsables des DLL, il assure la coordination des règles et procédures d'utilisation des ateliers par les étudiants

<sup>6</sup> Le comité de coordination interfacultaire centralise les demandes des utilisateurs transmis par leurs représentants.

<sup>7</sup> Le comité de coordination interfacultaire peut encourager les opportunités de mobilité professionnelle au sein des ateliers de l'EPFL.

## **Section 2 Le Coordinateur**

### **Article 7 Désignation, missions et compétences**

<sup>1</sup> Le Coordinateur est désigné par le Vice-président associé pour les centres et les plateformes.

<sup>2</sup> Du point de vue hiérarchique, le Coordinateur rapporte au responsable de l'office des équipements et des centres (ECO);

<sup>3</sup> En collaboration avec le comité de coordination interfacultaire, d'une part et les responsables des ateliers, d'autre part, il met en œuvre la stratégie et les mesures d'améliorations préparées avec le dit comité et validées par le Vice-président associé pour les centre et les plateformes;

<sup>4</sup> Il rassemble et coordonne les demandes d'investissement provenant des ateliers, pour validation par le comité de coordination interfacultaire.

<sup>5</sup> Il coordonne les besoins et les demandes d'achats (> CHF 50k) des ateliers et centralise en collaboration avec la direction des achats (VPO DA) les négociations avec les différents fournisseurs de matériels, outils et autres fournitures.

<sup>6</sup> Il coordonne l'application et la mise en œuvre de la tarification commune mise en place par le service de contrôle de gestion de l'EPFL (CDG-VPF) ;

<sup>7</sup> Il supervise la mise en place d'outils IT standards nécessaires à la réservation et à la facturation.

<sup>8</sup> Il améliore la visibilité des ateliers au sein de l'EPFL et plus particulièrement celle des prestations fournies dans chacun d'eux.

<sup>9</sup> Il rédige, à l'attention du comité de coordination interfacultaire, le rapport annuel des activités relatives à la coordination des ateliers.

## **Section 3 L'assemblée des utilisateurs**

### **Article 8 Définition, missions et compétences**

<sup>1</sup> L'assemblée des utilisateurs est un organe d'information, de réflexion et de dialogue.

<sup>2</sup> Elle s'exprime au sujet des besoins des utilisateurs en matière d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre dans les ateliers.

<sup>3</sup> Elle s'exprime sur les points que le comité de coordination interfacultaire lui soumet à consultation, dont notamment le rapport annuel d'activités.

<sup>4</sup> L'assemblée des utilisateurs est composée de tous les utilisateurs EPFL des ateliers enregistrés comme tels pendant l'année précédente ainsi que du comité de coordination interfacultaire et du Coordinateur.

<sup>5</sup> Elle est présidée par le Président du comité de coordination interfacultaire.

<sup>6</sup> L'assemblée des utilisateurs se réunit une fois par année sur convocation de son Président ou à la demande d'un dixième de ses membres.

---

## ***Chapitre 3 Dispositions finales***

### **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre (version 1.0), état au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (version 1.1).

Au nom de la Direction de l'EPFL:

La Présidente:  
Anna Fontcuberta i Morral

La Directrice des Affaires juridiques :  
Françoise Chardonnens

Annexe 1 : liste des ateliers

Unité	Spécialisation	Principaux clients	Détails
ENAC-PLTE	Atelier mécanique	ENAC	
STI-AFA	Atelier de fabrication additive	STI	
STI-ACI	Atelier de fabrication de circuits imprimés	STI	
STI-ATME	Atelier mécanique de l'Institut de génie mécanique	STI	Centre de compétence en usinage CNC 5 axes et formes complexes. Bureau conseil, Tournage et fraisage CNC, Mesures tridimensionnelles et ingénierie inverse. Construction Catia V5 et Solidworks
STI-ATPR	Atelier mécanique de l'Institut de microtechnique	STI	Regroupement de compétences dans le découpage laser, fraisage, tournage, perçage conventionnel et CNC. Usinage de petites pièces.
STI-ATMX	Atelier mécanique de l'Institut des matériaux	STI	Centre de compétence en électroérosion à fil et d'enfonçage. Tournage et fraisage CNC. Usinage d'éprouvettes. Soudure. Construction Solidworks.
SB-ISIC-EMEWP	Atelier mécanique et électronique de l'institut de chimie	FSB	
SB-IPHYS-AT-BSP	Atelier mécanique de l'institut de physique, bâtiment BSP	FSB	
SB-IPHYS-AT-PH	Atelier mécanique et électronique de l'institut de physique, bâtiment PH	FSB	